

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 15 Septembre 2025

Lundi 15 septembre 2025 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme BANVILLET, Mme COUPERIER Julie, M. MILLON Julien, M. DORCHIES Sébastien et M. MANNEVILLE Raphael.

Absents : Mme CHAUFOUR Sandrine et Monsieur ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette.

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025

Madame Le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 16 juin est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération convention SBL

Mme le Maire explique :

Vu le programme travaux d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne, pour les exercices 2026 à 2030

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIAREC, pour les exercices 2026 à 2030

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes communes se trouvant sur le périmètre commun du SMEA de la Basse Limagne et du SIAREC,

Considérant les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

Décide :

- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable, des travaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement de eaux pluviales définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),
 - De désigner le SMEA de la Basse Limagne comme coordonnateur du groupement,
 - D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
-

3. Délibération SIEG projet de convention

Madame le Maire présente la proposition du SIEG pour la réfection câblage rue du Pré Batier suite à du vandalisme.

Le devis s'élève à 3 800,00€ HT, une subvention/participation sur le montant total des travaux estimé à environs à 1 900,00 € HT est demandé à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux tel que présenté par Madame Le Maire,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- de participer à hauteur de 1 900,00 € HT

4. Délibération CIGAC

Madame Le Maire explique que le contrat signé avec le CIGAC pour l'assurance des garanties statutaires des agents arrive à échéance le 31.12.2025. Elle donne lecture du contrat établi par le CIGAC dont les conditions sont applicables au contrat « Assurance du Personnel Communal » de la commune pour l'année 2025 et conclue pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le renouvellement au contrat CIGAC et charge Madame Le Maire de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Délibération Assurance dommages ouvrages

Madame Le Maire explique qu'il convient de prendre une assurance dommage ouvrage pour le chantier de la réhabilitation de l'ancienne école. Elle donne lecture des 3 propositions de GROUPAMA.

Après discussion, le Conseil décide de choisir l'assurance "votre projet" avec les garanties maximums d'un montant de 6 418,59 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'adhésion au contrat GROUPAMA pour l'assurance dommages ouvrages et charge Madame Le Maire de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Point sur les travaux

- **Eglise**

Mme le Maire explique que le Département nous a informé qu'il ne nous attribue pas de subvention. ACA nous a demandé si l'on souhaité continuer ou non les études de l'église en nous informant que si nous ne demandions pas de prolongation pour la réalisation des études avant la fin de l'année les subventions et les aides seront perdues. Après discussion le conseil municipal décide de poursuivre les études et de demander la prolongation des subventions.

- **Fouilles archéologiques**

Mme le Maire informe que pour l'instant nous n'avons toujours pas eu de retour concernant la demande de subvention pour les fouilles archéologique qui devait être réétudiée.

- **Impasse du Puits**

Suite à l'enquête publique, la commune va vendre comme convenu une partie de la voie communale à Monsieur BONNET, qui longe ces propriétés qui a été déclassé. Les frais ont été payés par Monsieur BONNET, Mme le Maire informe que la prise de rendez-vous est en cours avec le géomètre pour le bornage du terrain.

- **Réhabilitation de l'ancienne école**

Mme le Maire informe le conseil que les travaux sont bien engagés pour la réhabilitation de l'ancienne école, et que ces derniers avancent bien.

- **Inauguration quartier du Fort**

Mme le Maire rappelle que l'inauguration du Quartier du Fort aura lieu le vendredi 19 septembre à 17h30, plusieurs équipes sont faites pour les visites. Les festivités continueront avec les journées du patrimoine qui dureront tout le week-end.

7. Départ locataire 26 Rue du Fort

Mme le Maire informe le Conseil que la locataire du 26 Rue du Fort, Mme BRAVARD, part du logement. Lors de son installation, cette dernière avait convenu d'installer une cuisine et de la laisser quand elle partirait, et que la commune rembourserait la cuisine puisqu'elle fera partie du logement.

Après l'explication de Mme le Maire et la remise des justificatifs, le Conseil décide de déduire la somme de 1 133.21 € des derniers loyers de Mme BRAVARD.

8. Demande de remise gracieuse

Mme le Maire expose la demande faite par une habitante de CHAS qui en Avril 2024 avait loué la salle des Fêtes transmise par la perception. En effet cette dernière serait dans l'impossibilité de payer cette location n'ayant pas reçu les allocations familiales entre juin et septembre 2025. Le Conseil municipal décide de ne pas répondre à cette demande.

9. Rapport annuel SBA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du SBA.

10. Rapport annuel SIAREC

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du SIAREC.

11. Rapport annuel Billom Communauté

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Billom Communauté.

12. Questions diverses

- Madame le Maire informe que Groupama a informé la collectivité qu'elle était mise hors de cause dans le litige du mur de Monsieur CHAPUIS.

La séance a été levée à 20h30

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET



Le Maire,

Bernadette DUTHEIL

